

D26TJEAN081

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 236^{E2}
COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES**

TRAVAUX DE REFECTION EAU 17

DEVIATION

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT les travaux de Réfection du réseau d'eau potable sur la Route Départementale n° 236^{E2}, du PR 1+304 au PR 2+197 section hors agglomération dans la commune de Nieul les Saintes dans la période du 29 juin au 9 octobre 2026.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – dans la période du 29 juin au 9 octobre 2026, sur la section de la Route Départementale n° 236^{E2}, du PR 1+304 au PR 2+197, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération dans la commune de Nieul les Saintes, en raison des travaux de réfection du réseau d'eau potable, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par les Routes Départementales n° 728 et n° 127.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise LAURIERE TP - 4 rue de Lagut - 24400 St Front de Pradoux

Responsable M VIGNE Arthur

Téléphone 06 82 80 86 15

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul les Saintes par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise LAURIERE TP.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise EAU 17,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise LAURIERE TP
 - Monsieur le Maire de Nieul les Saintes,
 - Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle,

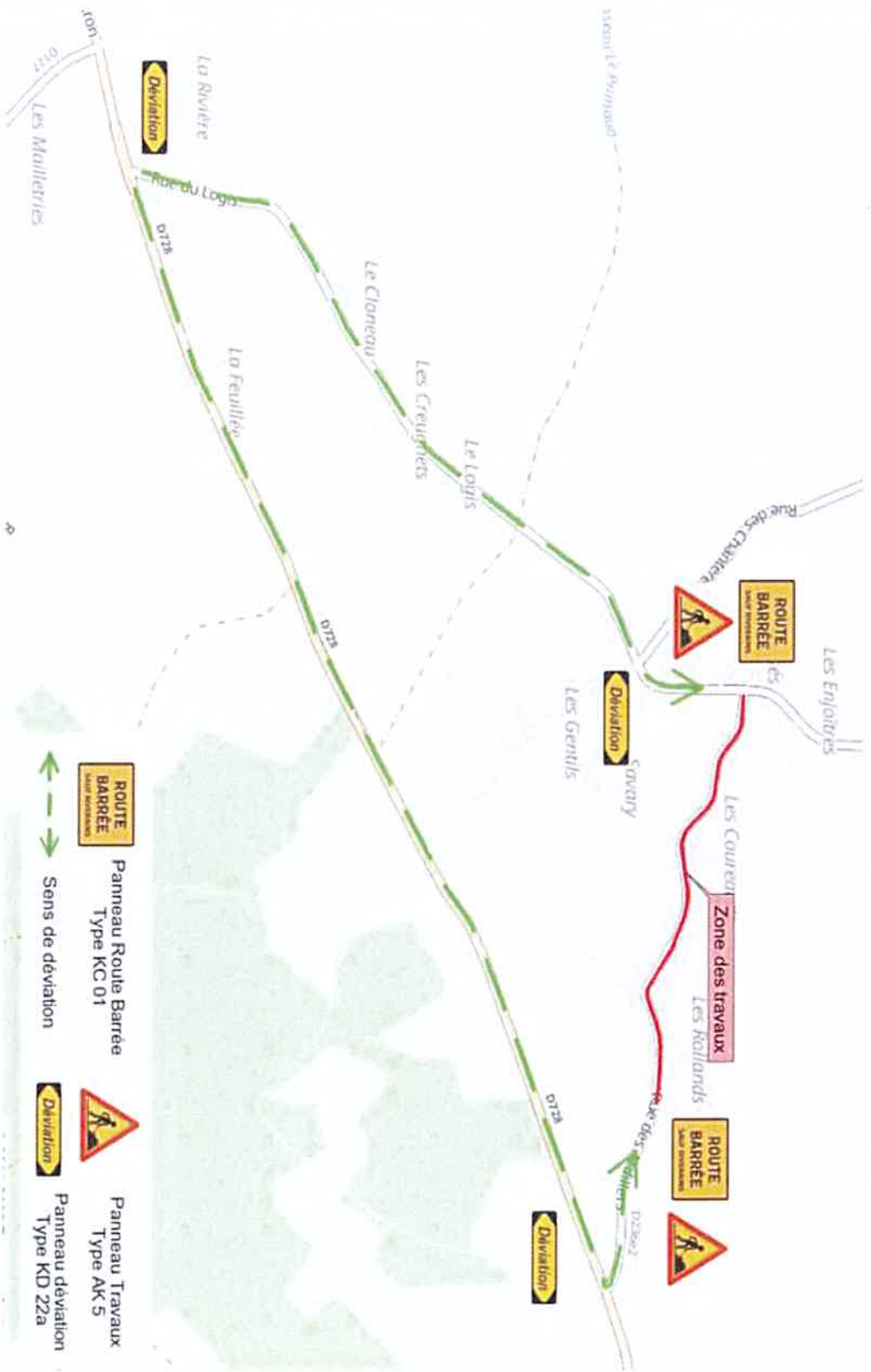
Le 12 MAI 2026

La Présidente du Département
Par délégation,



Le responsable d'Agence
J-F SALANON

ITINERAIRE DE DEVIATION



ITINERAIRE DE DEVIATION

